



Règlements de la
VILLE DE LACHUTE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE LACHUTE

Projet de règlement du 15 décembre 2025

J:\Urbanisme\1000-00 ORGANISATION ET ADMINISTRATION\1220-00 Règlements\projet de règlement 2013\2025\Ha-101-1\ha-101-1
largeur.doc

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-739-XX

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2013-739 AFIN DE RÉDUIRE LA LARGEUR DES
LOTS POUR LES BÂTIMENTS UNIFAMILIAUX JUMELÉS
ET DE RETIRER LES UHA DANS LA ZONE HA-101-1**

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le **jj mmmm** 2026 à 18 heures, à laquelle étaient

le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 12 janvier 2026 et le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le **jj mmmm** 2026 telle que prévue par l'avis paru sur le site Web de la Ville de Lachute le **jj mmmm** 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance du **jj mmmm** 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public paru sur le site Web de la Ville de Lachute le **jj mmmm** 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Proposé par
appuyé par
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Lachute, et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet aux approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1

L'annexe B « Grille des spécifications » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013-739 est modifiée en modifiant la largeur des lots pour les habitations unifamiliales jumelées de « 12 » à « 10 » dans la zone Ha-101-1. Également, la grille est modifiée en retirant la note « 2) 3.3.2 Unité d'habitation accessoire », le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



Règlements de la
VILLE DE LACHUTE

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi.

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière



Règlements de la
VILLE DE LACHUTE

Annexe A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■		
		p3	Communautaire récréatif					■	
		u1	Utilité publique légère					■	
	STRUC TURE	Isolée	■	■					
		Jumelée			■	■			
		Contiguë							
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—		
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	—		
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	—		
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—		
		Hauteur en mètre maximun (m)	10	10	10	10	—		
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	—		
		Superficie d'implantation (n (m ²))	75	50	65	50	—		
Superficie minimale de plar (m ²)		75	95	65	85	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	360	360	—	
	Largeur minimum (m)	15	15	10	10	—	
	largeur maximum (m)	20	20	17	17	—	
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	—	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	—	
		Arrière (m)	9	9	9	9	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	,5	,5	,5	,5	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	
	Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	

DISPOSI- TIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)		
		(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)		
		(5)	(5)	(5)	(5)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	28-févr-25	

ZONE: Ha-101-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .
Zone de contrainte :

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement